

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DSTI 6** Approbation du principe de la distribution de la solution CEP, actuellement détenue par la Ville de Paris, sous une licence de logiciel libre.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la distribution de la solution CEP, actuellement détenue par la Ville de Paris, sous une licence de logiciel libre ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Est approuvé le principe de la distribution de la solution informatique « concours et examens professionnels » CEP, actuellement détenue par la Ville de Paris, sous une licence de logiciel libre offrant à la Ville de Paris et aux collectivités ayant adopté cette solution la mise à disposition des évolutions apportées à cette application.